

7.6. Le Luxembourg espagnol

On l'a vu : François Ier, furieux que Charles Quint, s'affronteront plusieurs fois. Entre 1522 et 1555, ils s'affronteront au moins à cinq reprises. C'est surtout la quatrième crise qui affecte le Luxembourg. François Ier parvient à prendre le duché pour quelques années, mais le roi français, obnubilé par le mirage italien, donne la priorité à la politique italienne, tout cela aux dépens de la poussée vers l'est. Luxembourg est donc perdu pour les Français, mais ils gardent les Trois Évêchés (Metz, Toul, Verdun). Le Luxembourg devient donc une des XVII Provinces des Pays-Bas espagnols.

Le duel entre Valois-Bourbons et Habsbourg continuera dans la seconde moitié du XVIème siècle mais n'affectera plus le Luxembourg que de façon ponctuelle. Les Espagnols s'emploient à renforcer les fortifications de Luxembourg par la mise en place d'un système de bastions sur un plan polygonal.

En 1684, Louis XIV annexe le duché de Luxembourg. La prise du Luxembourg a un retentissement énorme en Europe car la forteresse jouit d'une grande réputation. Dès le départ des Espagnols, Vauban va mettre en œuvre 3000 ouvriers pour remodeler la forteresse. L'ampleur et le coût de travaux prouvent que Louis XIV avait l'intention d'intégrer le duché à son royaume. Mais La France inquiète ; ses adversaires (Espagne, Provinces-Unies, Empire, Suède) se groupent dans la ligue d'Augsbourg. La guerre éclate en 1688 mais le Luxembourg est cette fois épargné. Cependant, luttant seule contre tous, la France s'épuise. En 1697, la paix est signée à Ryswick. L'article 5 du traité prévoit la restitution du Luxembourg.

Les seize ans de sujétion à la France (1681-1697) apparaissent comme une parenthèse dans l'histoire du Luxembourg. Ce qu'il en reste ? L'affaiblissement des structures féodales de la société et les transformations institutionnelles/ Le rôle de la noblesse va décliner tout au long du XVIIIème s.

Le duché revient donc aux Espagnols mais la guerre de succession d'Espagne vient brouiller les cartes. Finalement, deux traités (Utrecht en 1713 et Rastatt en 1714) vont régler une situation qui devenait de plus en plus intenable sur le plan juridique. Philippe V garde l'Espagne et l'empire colonial. Charles VI obtient les Pays-bas, le Milanais et le royaume de Naples.

Le XVIIème siècle fait donc figure également de « siècle de malheur » pour le Luxembourg car, dès 1635, c'est-à-dire dès l'entrée des Français dans la guerre des Trente Ans, jusqu'à la conquête française (1684), ce pays a été soumis, de façon continue, à toutes sortes de malheurs.

Les exactions des soldats et les diverses batailles perturbent le rythme des travaux des champs. Par ailleurs, dès 1636, une épidémie de peste frappe tragiquement le pays .

Le Luxembourg ne se remettra qu'au XVIIIème siècle d'une telle succession de malheurs.

VIII. Les dominations étrangères (1715-1830)

8.1. Les Pays-Bas autrichiens

Au début du XVIII^{ème} siècle, les Habsbourg d'Autriche possèdent de nombreux territoires : cela fait d'eux la première puissance européenne. Cependant, ces territoires sont dispersés. Dans le Saint-Empire, ils possèdent l'Autriche, la Silésie, la Bohême et les Pays-Bas (depuis le traité d'Utrecht signé en 1713) ; en dehors de l'empire, ils sont maîtres de la Hongrie, du Milanais, de Naples et de la Sicile.

Véritable champ de bataille européen tout au long du XVII^{ème} siècle, la Belgique ne connaîtra pas beaucoup plus de repos au XVIII^{ème}. Il en résulte un net recul économique et intellectuel, ainsi qu'un réflexe de repli sur soi et un sentiment d'indifférence politique, une aspiration à la paix et à la neutralité que l'on remarque encore dans la mentalité belge d'aujourd'hui.

La principauté de Liège, neutre et indépendante, tient une place à part et profite largement des guerres qui secouent les Pays-Bas autrichiens. Elle se spécialise davantage dans l'armement, qu'elle fournit à tous les belligérants, et voit se développer sur son territoire des industries que les guerres empêchent de fonctionner dans l'Etat voisin. Les capitaux dégagés permettent à Liège de devenir un centre financier d'importance.

A. Charles VI (1715-1740)

Pendant le règne de l'Empereur germanique Charles VI, les seules passions sont d'ordre religieux. Elles n'opposent plus catholiques et protestants (qui ne font plus désormais qu'1% de la population) mais champions de la contre-réforme et partisans du Jansénisme (Jansénius était l'évêque d'Ypres).

En 1723, Charles VI favorise la création et le développement d'une compagnie des Indes, appelée *Compagnie d'Ostende* du nom de son port d'attache, devenu le poumon maritime du pays, les bouches de l'Escaut étant toujours fermées. Financée essentiellement par des capitaux anversois qui trouvent enfin un débouché, la Compagnie d'Ostende prospère rapidement. Elle fonde même des comptoirs au Bengale et en Chine. Mais cédant aux pressions conjuguées de l'Angleterre, la France, et des Provinces-Unies, qui voient leurs intérêts économiques menacés, Charles VI est contraint d'interrompre les activités de la compagnie dès 1727.

La mort de l'Empereur, en 1740, replonge la Belgique dans le chaos : c'est la guerre de succession d'Autriche. En 1745, les Français occupent le pays après leur victoire sur une coalition formée des Autrichiens, des Hollandais et des Anglais. Mais le traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, rend la Belgique à Marie-Thérèse de Habsbourg.

B. Marie-Thérèse (1740-1780)

En dépit de la politique de centralisation menée depuis Vienne, le règne de Marie-Thérèse est une période de calme et de prospérité pour les Pays-Bas autrichiens. A cela, plusieurs raisons. Tout d'abord, le gouverneur général, Charles de Lorraine, était très populaire dans nos régions, apprécié pour son humanité envers le peuple et son sens de la fête. Ensuite, les trois ministres plénipotentiaires successifs chargés de la gestion quotidienne des Pays-Bas autrichiens se sont montrés entreprenants et efficaces, réussissant à faire sortir l'économie de son marasme. Enfin, si elle était centralisatrice et tournée vers la modernité, Marie-Thérèse n'en tenait pas moins compte de l'histoire et de la psychologie de ses sujets des Pays-Bas.

Pendant le règne de Marie-Thérèse, le port d'Anvers est à nouveau équipé, le réseau routier se développe, on creuse des canaux, et le renouvellement de toutes ces infrastructures favorise la remise en activité d'industries en sommeil et la naissance de nouveaux secteurs, comme la fabrication de porcelaine et de carrosses.

A la même époque, l'agriculture fait à nouveau un bond en avant sur le continent européen, suivant de près les progrès enregistrés en Angleterre. La culture de la pomme de terre et du colza se généralise, et donne de nouvelles ressources alimentaires, qui provoquent un accroissement de la population.

C. Joseph II (1765-1790)

A la mort de son père, Joseph II exerce le pouvoir conjointement avec sa mère, jusqu'à la disparition de celle-ci 15 ans plus tard. Modèle du despote éclairé, nourri de la « philosophie des lumières » du XVIIIème siècle, Joseph II est un réformateur de génie. Mais il est trop peu au fait des réalités des Pays-Bas autrichiens et son tempérament austère s'accorde mal à celui des habitants de nos provinces. Il ne s'embarrasse d'aucune stratégie ou psychologie pour mener à bien ses réformes, ce qui le met en conflit ouvert avec sa mère avant la disparition de celle-ci.

Si de nombreuses réformes imposées par Joseph II se justifiaient amplement – le pays était juridiquement en retard et une foule de coutumes dépassées y survivait – aucune ne fut vraiment accueillie favorablement. L'Empereur commença par s'attirer l'hostilité de l'Église entre autres en proclamant un *Édit de Tolérance* à l'égard des protestants (alors que la petite minorité protestante jouissait d'une tolérance de fait), en supprimant les ordres contemplatifs (qu'il estimait nuisible à la religion et à l'État), et en sécularisant¹ le mariage.

La bourgeoisie « éclairée » adepte des philosophes fut mécontentée à son tour par la suppression de ce qui restait du fédéralisme provincial et des juridictions judiciaires au profit d'une bureaucratie venant de Vienne. Privés de leur relative

¹ Séculariser : faire passer à l'état séculier (c'est-à-dire « qui appartient à la vie laïque (par oppos. à ecclésiastique) » ; faire passer de l'état ecclésiastique à l'état laïque.

autonomie de gestion et de leur pouvoir, les membres des États provinciaux et les magistrats se joignirent à l'opposition cléricale.

En abolissant la charte fondamentale dite de *la Joyeuse Entrée*, qui, depuis le Moyen Âge, était le document par lequel un suzerain réaffirmait les libertés et privilèges lors de son accession au pouvoir, Joseph II précipita l'épreuve de force.

8.2. La parenthèse des États Belgiques Unis et de la révolution liégeoise

A. Des aventures de courte durée

Deux mouvements, l'un progressiste, l'autre conservateur, lancent une révolution qui chasse facilement les Autrichiens du pays. Une fois cela fait, il restait à organiser les provinces libérées, dont chacune proclama séparément son indépendance. En janvier 1790, les États généraux promulguèrent l'acte de constitution des États Belgiques Unis, mais les rivalités entre progressistes et conservateurs dégénérent rapidement en lutte ouverte. Les conservateurs l'emportèrent facilement, mais un processus de décomposition, aggravé par les difficultés économiques, suivit la révolution, pourtant révélatrice d'une conscience nationale, et les Autrichiens reprirent le pouvoir.

Dans la principauté de Liège, une révolution eut lieu également. Contrairement à celle qui vit naître et mourir les États Belgiques Unis, elle s'inspira largement des événements parisiens de juillet 1789. En août de la même année, la bourgeoisie de Liège prit le pouvoir quasi sans rencontrer de résistance, renversant le prince-évêque. Mais alors que s'élaborait une constitution à tendance démocratique, le peuple, qui ne voyait pas s'améliorer son niveau de vie, se souleva contre « les riches ». L'anarchie était totale lorsque le roi de Prusse rétablit l'ordre au nom de l'Empire, dont relevait théoriquement la principauté de Liège.

L'une et l'autre révolutions finirent donc dans l'anarchie et le rétablissement du régime renversé. Mais cette double restauration ne dura que peu de temps, car quelques jours après la proclamation de la République française, les troupes françaises foncèrent sur la Belgique et battirent l'armée autrichienne sans difficulté.

B. Un véritable sentiment national

Au XVIII^{ème} siècle, il s'était développé en Belgique toute une activité politique, institutionnelle, et même intellectuelle (toutefois modeste) que l'on peut qualifier de « nationale ». Les Pays-Bas autrichiens, sans être un État souverain, en ont de fait toutes les caractéristiques. Dans cet État vivent ceux que l'on appelle, en français les « peuples de la Belgique », la « nation belge » ou simplement les « Belges », et en néerlandais les « Nederlanders » (même si ce terme désigne aussi les habitants des Pays-Bas du Nord) ou « Belgen ». Ces Belges ont une « patrie », qu'ils aiment et

servent fidèlement, sont conscients et fiers de leur identité, et se sont penchés sur leur Histoire (1782-1783 : *Epitomes Historiae Belgicae* de Jean des Roches).

Lorsque, à partir de 1787, les Belges se révoltent contre ce qu'ils considèrent être la « tyrannie » de Joseph II, ils le font précisément au nom de leur identité, de leur Histoire (largement fantasmée, que l'on fait remonter à *Horum omnium fortissimi sunt Belgae*) et de leur liberté. L'explosion politique s'accompagne d'une explosion des écrits politiques qui permettent aujourd'hui de se faire une idée très précise de la révolution brabançonne de 1790.

Cette révolution dite « brabançonne », parce que le Brabant en a été le moteur, est véritablement nationale : elle touche tout le pays, tous ses acteurs s'identifient comme Belges, et elle conduit à l'indépendance – très brève – d'un État qui est déjà la Belgique au plein sens du terme. Certes, la principauté de Liège n'en fait pas partie, mais est-ce parce que Lille, Strasbourg, Nice ou Perpignan ne font pas partie de la France lorsque Louis XIV monte sur le trône en 1643 que cette France « n'est pas encore la France » ? Non, bien sûr !

Cette révolution n'est pas uniquement nationale, elle est ouvertement patriotique, d'un enthousiasme qui touche au chauvinisme : le Belge de 1789-1790 ne doute pas de lui-même ! La victoire contre les Autrichiens une fois acquise, on pourra entendre : « Nos tyrans sont chassés et les Belges vainqueurs y font succéder un gouvernement juste et équitable ; l'amour de la patrie est le feu sacré qui brûle dans tous les cœurs ».

Ce sentiment national et patriotique cohabite avec de fortes attaches provinciales, mais il est plus vigoureux que ces dernières. En outre, il n'y a, à l'époque, aucun sentiment « communautaire » ou « linguistique » au sens moderne du terme : la dualité linguistique est un fait qui n'entre pas en ligne de compte ; on ne se sent pas « wallon » ou « flamand » (d'ailleurs à ce moment ce dernier terme désigne toujours exclusivement les habitants de la province de Flandre).

En conclusion, si la révolution brabançonne de 1790 est un échec, elle révèle un sentiment national fort, qui plus jamais ne s'éteindra jusqu'en 1830. Entre ces deux révolutions, ni le régime français, ni le régime hollandais ne sont parvenus à éteindre l'ardeur patriotique. Il y a donc, entre ces deux événements séparés de 40 ans, une réelle continuité morale.

8.3. L'occupation française : la tourmente révolutionnaire et napoléonienne

A. Sous la Révolution et la Convention

La population belge accueille le général Dumouriez, qui commande les troupes françaises, comme un libérateur, le vengeur de l'échec des révolutions brabançonne et liégeoise. Dumouriez proclame d'ailleurs que « ni la République française, ni les généraux qui commandent les armées ne se mêleront en rien d'ordonner ou même d'influencer la forme du gouvernement des Provinces Belges, lorsque le peuple

commencera à user de son droit souverain ». Pourtant, bien vite, les soldats se livrèrent à des pillages et au saccage des églises, et la Convention nationale française déclara l'annexion pure et simple des provinces belges et de la principauté ecclésiastique de Liège à la France.

Après un bref retour offensif des Autrichiens, de mai 1793 à juin 1794, la principauté de Stavelot-Malmédy et le duché de Bouillon sont à leur tour annexés à la France, en 1795. Jusqu'au coup d'Etat de Napoléon Bonaparte, en 1799, les exactions anti-cléricales se poursuivent en Belgique : suppressions des ordres religieux, confiscations de leurs biens, destruction des abbayes et de la cathédrale Saint-Lambert à Liège.

En outre, les provinces belges sont soumises à des impôts exorbitants, et les jeunes hommes sont enrôlés de force dans l'armée de la République. La révolte éclate, successivement dans le Brabant, en Campine, et au Luxembourg. Mais en 1799, la répression avait brisé toutes les oppositions.

B. Napoléon Bonaparte

Le Consulat (1799-1804) de Napoléon Bonaparte, puis l'Empire (1804-1814), mirent fin à la persécution religieuse. Les bourgeois furent associés à l'action gouvernementale, et un relèvement de l'économie s'amorça. La population belge, tout d'abord favorable à Napoléon, se retourna contre l'Empereur lorsque les effets paralysants du blocus continental mené contre les Anglais se firent sentir, et lorsque la jeunesse fut une fois de plus enrôlée de force dans les armées. Bien vite, les Belges fraudèrent pour contourner le blocus et trois quarts des conscrits levés dans les départements belges désertèrent.

A la fin de 1813, le préfet du département de la Dyle prévoyait « une grande insurrection » tant la situation était mauvaise en Belgique. Mais l'avancée des troupes alliées contre l'Empire rendit superflue toute révolte. Alors que Guillaume d'Orange, souverain des Pays-Bas, administrait la Belgique au nom des puissances victorieuses et que le Congrès de Vienne décidait du sort du pays, Napoléon prépare son retour. Un retour de courte durée, puisque, à l'issue de l'épisode des Cent-Jours, il est battu en 1815, à Waterloo, en Brabant wallon, par les armées de Wellington, Blücher et Grouchy.

C. Le bilan de l'occupation française

L'occupation française, qui en définitive dura moins de 25 ans, est, du point de vue économique, une ère en demi-teinte. Bruxelles, devenue préfecture de département, voit sa population tomber de 74.000 à 60.000 habitants. Pourtant, les guerres napoléoniennes favorisent l'essor de certaines industries, comme celle du

coton à Gand, celle du drap à Verviers, les charbonnages dans le Hainaut et dans le pays de Liège, et bien sûr, la construction mécanique et l'armement.

Mais c'est d'un point de vue institutionnel que le passage des Français fut marquant. Désormais, les anciens Pays-Bas méridionaux et la principauté de Liège font partie d'un même ensemble... mais cet ensemble, c'est la France ! L'autonomie des provinces, leurs privilèges et institutions sont supprimés, en même temps que disparaissent leurs noms féodaux. Les limites des « neufs départements nouvellement réunis » sont tracées sans tenir compte de l'Histoire, sauf dans le choix des chefs-lieux. La Belgique, administrativement, disparaît pendant cette période : elle n'est ni un protectorat, ni une colonie, mais une partie comme une autre de la France. Pourtant, le sentiment national, qui n'est pas combattu par les Français, demeure présent dans les esprits.

Au niveau local, chaque commune a son maire, son adjoint au maire et son conseil communal. Ils sont nommés par le gouvernement français pour les agglomérations de plus de 5.000 habitants, par le préfet de département ailleurs. Cette pratique, qui heurte trop la tradition communale du pays, ne subsistera pas.

Le système judiciaire implanté par les Français, en revanche, est pratiquement inchangé jusqu'à nos jours, de même qu'ont été conservés la majorité des codes publiés entre 1804 et 1810. Il s'agit des Code civil, Code des procédures civiles, Code du commerce, Code d'instruction criminelle et Code pénal.

Un autre effet du régime français est la francisation de la partie flamande du pays. Le flamand littéraire, autrefois utilisé dans l'administration, y disparaît presque totalement : la seule langue de l'administration, de la justice, de l'enseignement, est le français. Et avec ceux qui sont incapables de la parler, les fonctionnaires ont recours au dialecte flamand local. Cette situation, qui dure pendant 20 ans, achève le processus de francisation de la Flandre, dont les élites avaient adopté la langue de Molière dès les XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle. Désormais, toute la bourgeoisie parle français, et utilise le dialecte avec le peuple. Mais le flamand littéraire ne survit plus que très artificiellement. Avant la renaissance des lettres flamandes, amorcée dans les années 1840, un Anversois et un Brugeois sont obligés de parler français ensemble, car ils ne maîtrisent plus leur langue littéraire, et en dialecte, ils ne se comprennent pas !

Enfin, dernier héritage du régime de Napoléon, qui était, ne l'oublions pas, une dictature, les Belges ont appris l'obéissance, voire l'apathie... Pour la première fois depuis bien longtemps, ils se sentent véritablement sous domination étrangère, et cette domination est forte, impossible à renverser. Ceci explique la passivité de la population et de la classe politique lorsque, après la chute du régime français, les alliés occupent la Belgique. Si le pays avait dû être démembré, les Belges en auraient été désolés, mais ils n'auraient sans doute pas réagi : ils ne croyaient pas, à ce moment, en leur capacité à influencer sur leur destin. C'est finalement, et de manière fort paradoxale, Guillaume d'Orange qui sauve l'unité nationale en réclamant l'ensemble de nos territoires pour la couronne des Provinces Unies des Pays-Bas.

8. 4. La Culture au XVIIIème siècle

Si les provinces belges ont presque toujours joué un rôle important dans le développement de la culture occidentale, à la fin de l'Ancien Régime et sous l'occupation française, elles connaissent un déclin évident.

Pourtant, sous Marie-Thérèse, la suppression de l'ordre des Jésuites donne l'occasion de mettre en place un système d'enseignement impérial. Une Académie des sciences est également fondée, et une bibliothèque impériale est ouverte au public. L'enseignement supérieur reste le privilège de l'Université de Louvain, qui connaît un déclin. C'est cependant dans ses laboratoires que le physicien Minckeleers découvre les principes du gaz d'éclairage.

En littérature, on retiendra pourtant le nom de Charles-Joseph Lamoral, prince de Ligne (1735-1814), à l'aise dans la société mondaine partout en Europe, « Autrichien en France, Français en Autriche, l'un ou l'autre en Russie ». Ses écrits montrent une connaissance du monde et une finesse d'analyse remarquables.

En musique, le Liégeois André-Modeste Grétry (1741-1813) fut le principal compositeur de l'opéra-comique français de son époque. Il était très admiré de Robespierre, puis de Napoléon, qui lui alloua une pension.

La sculpture et la peinture témoignent d'une maîtrise certaine, mais aucun génie créateur ne se dégage.

En architecture, l'influence du style français classique s'affirme, mais est ensuite dépassé par le goût de l'asymétrie qui caractérise le palais de Charles de Lorraine à Bruxelles. On a parlé, à propos de certains édifices construits à cette époque (château de Seneffe, hôtel de ville de Tournai), d'un « style Louis XV austro-belge ».

8. 5. Le congrès de Vienne et la réunification des Pays-Bas

Le Congrès de Vienne (septembre 1814 – février 1815), une des plus grandes conférences diplomatiques du XIXème siècle, est l'occasion pour les puissances européennes de l'époque de redessiner la carte de l'Europe après la victoire sur Napoléon. L'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse tentent toutes de tirer un maximum de profit de l'occasion. Mais leur but commun est aussi de créer une zone-tampon autour de la France, toujours considérée comme une menace potentielle. Ainsi, à l'Est, la Confédération Helvétique réunit ses cantons et devient indépendante et neutre ; au Sud, le Piémont², rétrocédé³ au roi de Sardaigne (avec la Savoie, Nice et Gênes), constitue la pièce méridionale du dispositif anti-français, en tant que royaume de Piémont-Sardaigne, et au Nord, les anciens Pays-Bas autrichiens sont réunifiés aux Provinces-Unies des Pays-Bas pour former le royaume unique des Pays-Bas (indépendant et gouverné par la maison d'Orange).

² Région au nord de l'Italie

³ Rétrocéder ; rendre

L'amalgame des Pays-Bas septentrionaux et méridionaux est stratégiquement et économiquement prometteur : la Belgique avait une agriculture avancée, des richesses minières considérables et une main-d'œuvre de qualité, la Hollande possédait une marine nombreuse, des colonies, et des relations commerciales solidement établies.

Mais la réunification des Dix-Sept Provinces de Charles Quint, si elle correspond à un certain idéal historique, ne tenait pas compte des divergences nées de deux siècles de vie en séparation. Les Hollandais étaient protestants, les Belges étaient catholiques. Les mœurs, les mentalités et les sentiments nationaux avaient évolué selon des voies totalement différentes. La fermeture des bouches de l'Escaut, la défense d'intérêts économiques opposés, des guerres, avaient souvent renvoyé dos à dos Belges et Hollandais, au point de les rendre ouvertement rivaux. Enfin, du point de vue linguistique, la fusion des deux pays assurait la prédominance du néerlandais, alors qu'en Belgique, toute la noblesse et toute la bourgeoisie s'exprimait en français, même en Flandre. Il n'y aura donc jamais d'union nationale, de nouveau sentiment national, mais bien une opposition permanente et systématique entre Belges et Hollandais, car les Belges considèrent que cet Etat, dont ils font juridiquement partie, n'est pas moralement le leur.

Pourtant, en homme d'affaire avisé, Guillaume Ier est sincèrement désireux de faire progresser l'économie des provinces du Sud. Il y fait réaliser de grands travaux d'infrastructure (creusement de canaux, construction de routes, développement du port d'Anvers), il crée à Bruxelles la « Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale », ainsi qu'un « Fonds de l'Industrie ». Ces mesures encouragent efficacement la progression dans les secteurs textile et verrier, tandis que la collaboration entre l'Etat et les grands patrons de l'industrie, dont les Cockerill, permettent la mise en valeur des hauts-fourneaux⁴ à coke⁵ et la fabrication de machines à vapeur.

Mais d'autre part, d'un point de vue politique et administratif, le roi Guillaume Ier mène une politique discriminatoire⁶. Les fonctionnaires royaux hollandais (des provinces du Nord) ont la mainmise sur l'administration. La Belgique se voit contrainte de prendre à sa charge une partie de la dette hollandaise. Les libertés sont réduites et la presse est censurée. Enfin, Guillaume heurte les catholiques par sa politique anti-cléricale, notamment en imposant un contrôle de l'État sur l'enseignement.

⁴ Grand four à cuve destiné à fondre le minerai de fer et dans lequel le combustible est en contact avec le minerai

⁵ Résidu solide de la carbonisation ou de la distillation de certaines houilles grasses (houille : combustible minéral de formation sédimentaire, généralement noir).

⁶ Qui tend à distinguer une personne, un groupe humain des autres, à son détriment.

8.6. Le Luxembourg en route vers l'indépendance

En 1715, le pouvoir autrichien est confirmé. Par rapport au siècle précédent, le XVIII^{ème} s. forme un contraste saisissant : le Luxembourg va connaître une période de paix. Le duché va voir sa situation s'améliorer tout au long du siècle. Sous la domination autrichienne (1715-1795), le Luxembourg garde son importance stratégique traditionnelle. Les Autrichiens continuent à renforcer la forteresse par un élargissement du périmètre défensif : sont construits toute une série de forts, bastions, contre-gardes, casemates. Les Français se sentent visés par cette politique défensive. Quand la France entre dans le conflit pour la succession d'Autriche (1744) du côté de la Prusse, elle porte son effort sur les Pays-Bas au nord des Ardennes et non sur le Luxembourg. Argument invoqué : le siège de la forteresse demanderait trop d'homme et la « stérilité du pays » ne permettrait pas d'entretenir les soldats. La pauvreté a du bon. Finalement un traité d'alliance et d'amitié est signé entre la France et l'Autriche en 1756.

Avec la Révolution française, la nature des hostilités change : le traditionnel conflit dynastique est remplacé par un combat idéologique entre le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe monarchique.

Le Luxembourg redevient un théâtre de guerre car la révolution vise le Rhin, c'est-à-dire les frontières naturelles. Mais surtout les incursions françaises visent à immobiliser les troupes autrichiennes. Les Français parviendront à prendre le Luxembourg après un blocus de six mois (entamé le 21 novembre 1794). Le Luxembourg est alors intégré à la République française : le duché devient un département français (le département des Forêts). La France instaure son système administratif. Mais tout se fait très vite et la population n'est pas préparée à recevoir cette révolution. Profondément attachée au culte, elle voit bien que le clergé est heurté par les pratiques des conquérants qui suppriment les couvents, interdisent les processions et imposent un nouveau calendrier perçu comme une mesure de déchristianisation. Par ailleurs, les Luxembourgeois, à l'instar des belges, ressentent la domination française comme la domination d'*étrangers*. En outre, beaucoup de fonctionnaires français ne connaissent pas l'allemand indispensable pour administrer la partie orientale germanophone du département des Forêts.

La méfiance face à l'œuvre révolutionnaire va, petit à petit, se muer en franche hostilité, celle-ci s'expliquant par le sentiment qu'ont les Luxembourgeois d'être dominés par des étrangers et surtout par la politique franchement anticléricale menée par les Français.

En 1798, en raison de l'introduction de la conscription⁷ dans l'ensemble des départements français, des troubles éclatent prenant, dans certaines parties du département des Forêts, des allures de soulèvement. Pourquoi une telle réaction ? Il y a plusieurs facteurs qui l'expliquent : d'une part les mesures anticléricales ont

⁷ Inscription, sur les rôles de l'armée, des jeunes gens qui ont atteint l'âge fixé par la loi pour le service militaire.

excédé la population ; d'autre part, les Luxembourgeois n'étaient pas habitués à un service militaire obligatoire. En outre, les jeunes sont enrôlés pour aller servir loin de leur pays. Par ailleurs, l'absence de ces hommes se fait sentir de façon aigue. Enfin, le fait que ces hommes soient obligés d'aller défendre un régime que leurs parents désapprouvent rend la conscription inacceptable... Ce soulèvement est parallèle à ceux observés en Belgique à la même époque. Et comme dans ce dernier territoire, la répression se fait sévère au Luxembourg. Ce soulèvement sera baptisé *Kleppelkrich* (guerre des gourdins), allusion à l'armement primitif des insurgés et à l'origine paysanne des insurgés. Le *Kleppelkrich* est l'unique soulèvement de masse luxembourgeois. En tant que tel, il eut un fort impact sur l'imaginaire populaire après la déclaration d'indépendance du Grand-Duché et a servi à construire un sentiment national luxembourgeois.

Trois ans après ces événements, en 1801, Napoléon Bonaparte conclut un concordat avec l'Église rétablissant la paix religieuse. Dès lors, la population acceptera (mais sans enthousiasme) le nouveau régime.

A la chute de l'empire, le Congrès de Vienne (1815) élève l'ancien duché du Luxembourg au rang de grand-duché mais l'ampute des territoires se trouvant à l'est d'une ligne fluviale formée par (du sud au nord) la Moselle, la Sûre et l'Our, ainsi que de ceux situés dans l'Eifel (Bitbourg, Saint Vith, Schleiden). Ce démembrement fait perdre 2280 km² et 50 000 habitants au Luxembourg.

Ce grand-duché est attribué à Guillaume Ier d'Orange-Nassau en tant que patrimoine. Le roi des Pays-Bas acquiert ainsi le titre de grand-duc du Luxembourg, car ce territoire constitue en principe un état à part. On peut parler d'union personnelle entre les deux pays.

N'ayant pas confiance dans les capacités militaires du grand-duché, ils le font entrer dans la Confédération germanique, association de 39 États, et une garnison prussienne s'installe dans la forteresse⁸.

Le statut international du Luxembourg est assez compliqué puisque Guillaume Ier a tendance à assimiler le Luxembourg comme dix-huitième province de son royaume.

De la même façon qu'en Belgique Guillaume Ier va s'aliéner les Luxembourgeois. Ceux-ci reprochent à leur grand-duc de manquer d'intérêt pour le développement économique de cette partie de son royaume et sont, en outre, lassés de l'absolutisme de Guillaume Ier

Dans ces conditions, les Luxembourgeois se solidarisent avec les Belges et se révoltent en 1830.

⁸ Ce sont des considérations militaires et non linguistiques qui expliquent le rattachement du Luxembourg à la Confédération germanique.

IX. La Belgique indépendante ; le règne de Léopold Ier

Dès 1828, dans les Provinces du sud des Pays-Bas, on remarque des volontés de coalition contre le roi : les catholiques et les libéraux forment une *union des oppositions* afin d'obtenir « la liberté en tout et pour tout⁹.» Mais le roi ne faisant aucun cas des récriminations de ses sujets du sud, la révolution devient inévitable...

Par ailleurs, toute l'Europe connaît à l'époque une vague de mouvements révolutionnaires, par lesquels les peuples montrent leur mécontentement par rapport à l'œuvre du congrès de Vienne. En France, en Pologne, en Allemagne, en Suisse, les monarques imposés en 1815 sont renversés. Mais seule l'insurrection belge va aboutir complètement.

Il faut également mentionner que, passifs en 1815 après le régime de Napoléon, les Belges ont appris, en 15 années de cohabitation forcée avec les Hollandais, à reprendre leur destinée en main : ils ont eu plus de liberté (même si pas encore assez à leur goût), donc plus souvent l'occasion de s'exprimer, et ils ont conscience de se mesurer avec un peuple et un régime dont ils peuvent arriver à bout (les 2,5 millions de Hollandais et le régime de Guillaume Ier, ce n'est pas la grandeur de la France et la poigne de fer de Napoléon).

Ainsi, n'ayant pas eu droit au chapitre en 1815, les Belges vont faire entendre leur voix : la Belgique va naître d'un opéra.

9.1. La révolution belge

Le 25 août 1830, au théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, on donne une représentation de *La Muette de Portici*, opéra d'Auber qui évoquait la révolte du peuple napolitain contre le roi espagnol Philippe IV. Lors du quatrième acte, le ténor commence à chanter :

« Amour sacré de la patrie
Rends-nous l'audace et la fierté
À mon pays, je dois la vie
Il me devra la liberté »

La salle, qui est comble, se laisse gagner par l'enthousiasme du chant et se déchaîne. Les désordres gagnent toute la ville et toutes les couches sociales : les bourgeois comme les ouvriers. Le lendemain, les bourgeois sont rentrés chez eux mais les couches populaires continuent à agir : elles vont détruire les machines des usines de la région et piller les magasins de nourriture. Les autorités ne réagissant pas, les bourgeois, qui craignent pour leurs biens, organisent une garde armée qui

⁹ Liberté de la presse pour les libéraux et liberté de l'enseignement pour les catholiques

adopte le drapeau noir, jaune, rouge¹⁰. Ils finissent par rétablir l'ordre. Mais, au lieu de restaurer la municipalité dans ses pouvoirs, ils en profitent pour prendre en main la direction des affaires qu'ils confient, le 28 août, à 50 d'entre eux : c'est le *conseil des notables*.

Guillaume envoie alors ses fils, Guillaume et Frédéric, en Belgique pour étudier la situation. Le constat est clair : les Belges ne veulent pas être hollandais. Les troupes hollandaises se replient sur Anvers tandis que Guillaume part exposer le problème à son père en Hollande.

Cependant, le mouvement gagne l'ensemble du pays. À Bruxelles, le peuple parvient à se rallier les bourgeois modérés et, le 20 septembre 1830, les Bruxellois prennent l'Hôtel de Ville, en chassent les notables et désarment la garde bourgeoise. Le roi Guillaume Ier, apprenant l'insurrection populaire, envoie son fils Frédéric à la tête de 14 000 hommes. Entrés dans Bruxelles le 23 septembre, les Hollandais sont vaincus le 27 septembre, après 4 jours de combats, par les insurgés parmi lesquels on compte des Bruxellois, des Louvanistes, des Tournaisiens et des Liégeois!

Le 4 octobre 1830, un gouvernement provisoire proclame l'indépendance de la Belgique ; les Hollandais sont chassés du pays. Fin octobre, l'ensemble du territoire belge est vidé de ses occupants hollandais, mis à part Anvers et Maastricht.

Le 3 novembre 1830, un *Congrès national* (comprenant 200 membres) remplace le gouvernement provisoire afin d'élaborer une nouvelle constitution. Les membres de ce conseil décident de faire de la Belgique une monarchie constitutionnelle, parlementaire et héréditaire. Alors que l'élaboration de la constitution est entamée, le 4 novembre 1830, les 5 puissances européennes (France, Angleterre, Autriche, Prusse et Russie) ouvrent la *conférence de Londres* afin de régler le sort de la Belgique : l'indépendance est reconnue grâce au soutien de la France et de l'Angleterre. Cependant, l'Angleterre impose à la Belgique une neutralité perpétuelle qui doit garantir l'équilibre européen. Le 7 février 1831, la Constitution est achevée par le Congrès national.

La Belgique doit également se choisir un roi. Au départ le choix se porte sur le duc français *Louis de Nemours*, fils de Louis-Philippe, mais celui-ci refuse en raison de l'opposition des Anglais face à ce projet. Les Belges décident d'attendre un peu avant d'élire leur roi et se donnent un régent : le baron *Surlet de Chokier*. Finalement, le prince *Léopold de Saxe-Cobourg Gotha*, Allemand d'origine mais naturalisé anglais, se voit offrir la couronne. Alors qu'il avait refusé la couronne de Grèce, Léopold accepte de devenir « roi des Belges » et non roi de Belgique. Il prête serment sur la Constitution le 21 juillet 1831¹¹. Devant l'incapacité des ministres de l'époque, il s'attribuera des pouvoirs très étendus.

9.2. La Constitution

¹⁰ Noir et jaune pour la Flandre et le Brabant, rouge pour le Hainaut

¹¹ Le 21 juillet est devenu jour de fête nationale en Belgique.

La constitution belge est une synthèse des constitutions françaises de 1791, 1814, 1830, de la constitution néerlandaise de 1814 et du droit constitutionnel anglais. La constitution n'est cependant pas un amalgame juridique artificiel mais bien une création originale. Ses principes élémentaires sont toujours appliqués aujourd'hui.

La Belgique devient une monarchie parlementaire. Le principe de base de la constitution est la séparation des pouvoirs. Les trois pouvoirs distincts sont : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire.

Elle proclame l'égalité de tous devant la loi et les grandes libertés de conscience, d'enseignement, de presse, d'association et de l'emploi des langues.

La nouvelle Constitution du pays est extrêmement libérale. La monarchie constitutionnelle accorde en effet au Parlement l'essentiel des pouvoirs (contrôle des ministres, vote des lois et du budget), impose un cens électoral (conditions requises par la loi – revenus, niveau d'éducation – pour qu'une personne puisse être électeur) modéré et accorde de nombreuses libertés :

- *liberté individuelle* : droit de disposer entièrement de sa personne, de ses biens, de ses loisirs, en respectant toutefois les droits d'autrui.
- *inviolabilité du domicile* : interdiction à quiconque de pénétrer dans une maison privée sans mandat de perquisition.
- *droit de propriété* : respect de la propriété de chacun, aussi bien par autrui que par les pouvoirs publics. L'expropriation doit se faire moyennant une juste et préalable indemnité.
- *liberté des cultes et des opinions* : liberté pour chacun de croire ou de ne pas croire, garantie aux croyants de pouvoir pratiquer leur religion, liberté d'exprimer sa pensée.
- *liberté d'enseignement* : n'importe qui peut ouvrir une école et chacun a le droit de fréquenter l'école de son choix.
- *liberté de presse* : interdiction de la censure des livres, revues, brochures, journaux, et affiches. Ces documents doivent porter le nom de l'éditeur qui en prend la responsabilité.
- *liberté de réunion et d'association* : droit de se réunir, de se grouper en sociétés ou de s'affilier à un parti politique.
- *liberté de l'emploi des langues* : les langues usitées en Belgique sont le français, le néerlandais et l'allemand (en fait, le français est en 1831 la langue officielle).

La première constitution est extrêmement centralisatrice, c'est-à-dire qu'elle dote l'État central d'un pouvoir fort, afin de contrer les particularismes et de renforcer l'unité du pays.

9.3. La réaction hollandaise

Le 2 août 1831, Guillaume Ier, roi de Hollande, déclare la guerre au roi des Belges et envahit la Belgique qui subit deux défaites militaires. Le roi Léopold lance un appel à l'aide aux Français qui, avec l'accord des Anglais, envoient un corps expéditionnaire de 50 000 hommes dirigé par le maréchal Gérard qui parvient à arrêter les Hollandais avant leur entrée dans Bruxelles. Un armistice¹² leur est imposé.

Le 14 octobre 1831, la seconde conférence de Londres va régler définitivement les questions du partage de la dette hollandaise et des limites du territoire belge par le *traité des XXIV articles* :

- la Belgique doit renoncer au Limbourg oriental (comprenant Maastricht) et à la partie germanophone du Luxembourg, qui retournent à la couronne hollandaise.
- la Hollande qui contrôle les bouches de l'Escaut peut percevoir des droits sur les bateaux entrant en Belgique
- le pourcentage de la dette à payer par la Belgique à la Hollande est alourdi

La Belgique, qui s'était montrée incapable de se défendre seule, est obligée d'accepter ce traité très désavantageux pour elle. Cependant, Guillaume Ier n'est pas d'accord avec ce traité et le repousse, ce qui permet aux Belges d'administrer provisoirement les territoires contestés au Limbourg et au Luxembourg. En 1832, les Hollandais évacuent Anvers, suite à une intervention française qui avait été décidée lors de la conférence de Londres. Ce n'est qu'en 1838 que Guillaume acceptera les clauses du traité des XXIV articles. En 1839, le traité définitif sera finalement signé par les Pays-Bas, la Belgique et les cinq États qui se portent garants du statut de la Belgique et lui garantissent l'inviolabilité : la France, l'Angleterre, la Prusse, la Russie et l'Autriche.

L'État belge doit abandonner alors ses vues sur le Limbourg oriental et le Luxembourg oriental (grand-duché). Mais politiquement sa situation est consolidée alors qu'au départ de nombreux sceptiques accueillaient la création de ce nouvel État. En Belgique même, orangistes (partisans au rattachement à la Hollande) et réunionistes (partisans au rattachement à la France) avancent comme principal argument en faveur d'un rattachement au voisin du nord ou du sud la nécessité de la rendre viable au niveau économique. À l'extérieur, ce sont surtout les Français qui doutent de la crédibilité de la Belgique qu'ils considèrent comme un territoire sans nationalité, sans avenir si ce n'est rattaché à la France...

¹² Convention qui suspend les hostilités